

Date de convocation : 02/11/2017

Date d'affichage : **16 NOV. 2017**



**DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT**

Communauté
de Communes

Délibération n° 4 du Conseil Communautaire Séance du 8 novembre 2017

*Le huit novembre de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Nathalie ATTON ; Roger BASBAGILL ; Patrick BONNET ; Antoine BOUR ; Jean-Luc FERRY ; Christian HAUSER ; Daniel HINSCHBERGER ; Nathalie MUHAR ; Jean-Marie OPITZ ; Jean-Michel SIMON ; Gérard THIEL ; Suzanne THIELEN-KALIS ; Geneviève THIL

ABSENTS : Norbert BASIN ; Guy LECOMTE ; Roland NOMINÉ

POUVOIRS : Roger BASBAGILL donne pouvoir à Jean MARINI ; Antoine BOUR à Jean-Michel WEBANCK ; Jean-Luc FERRY à Peggy DECKER ; Daniel HINSCHBERGER à Martine FESTOR ; Jean-Marie OPITZ à Gilbert THONNON

**POINT I A ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DE CRÉHANGE
Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Rapporteur : François LAVERGNE

Après avoir développé la zone artisanale de CRÉHANGE depuis les années 1980, le District Urbain de Faulquemont envisage désormais d'étendre cette zone d'activité en créant une ZAC intercommunale, d'une surface prévisionnelle de vingt hectares, située sur le territoire communal de CRÉHANGE et de FAULQUEMONT. L'objectif est d'accueillir des activités artisanales, industrielles et de services. Ce projet s'inscrit dans la poursuite du développement économique et d'extension de la zone d'activité artisanale qui arrivera à court terme à saturation.

Il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette procédure et en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Je vous propose d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée, ainsi que les modalités de la concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants, L311-1 et suivants,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAULQUEMONT approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012 et le 29/09/2014,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20171116-DE-995-08-11-17-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017

DÉCISION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve l'intention de créer une ZAC intercommunale à vocation industrielle, artisanale et de services, située sur le territoire communal de CRÉHANGE et de FAULQUEMONT
- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement suivants :
 - renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
 - créer des emplois à forte valeur ajoutée
 - développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
 - offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
 - maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- engage la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
 - exposition de panneaux décrivant l'opération
 - mise à disposition du public d'un registre au siège de la Communauté de Communes
- charge le Président de mener la concertation
- précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20171116-DE-995-08-11-17-
DE
Date de télétransmission : 16/11/2017
Date de réception préfecture : 16/11/2017